

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.105

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

20 NOVEMBRE 2000

**DATE D'AFFICHAGE**

20 NOVEMBRE 2000

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE  
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER  
M. DONZIER représenté par M. HUGENDBLER

**ETAIENT ABSENTS** : M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROYANNAIS : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE ROCHEFORT/SAINT-AGNANT

**VOTE** : UNANIMITE

Par arrêté du 24 octobre 2000, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a entériné la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais en vue de son adhésion au futur Syndicat Mixte de l'aéroport de Rochefort/Saint-Agnant, conformément au souhait exprimé dans les délibérations du Conseil Communautaire des 22 décembre 1999 et 26 juin 2000.

Toutes les communes membres, à l'exception d'une seule, ont délibéré favorablement à cette modification statutaire en acceptant donc, mais de façon implicite, l'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat.

Or, aux termes de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord exprès des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- VU sa délibération du 17 août 2000 approuvant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Royannais du 26 juin 2000 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Royannais à adhérer au Syndicat Mixte de l'aéroport de Rochefort/Saint-Agnant dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 novembre 2000  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**